

ATTESTATION

Cession des droits d'auteur

L'activité de **Visue'L** consiste à créer des œuvres originales et uniques dans le cadre de la vente de services.

En vertu du Code de la propriété intellectuelle L111, ces œuvres sont désignées « œuvres de l'esprit » et elles sont attachées à des droits d'auteur.

Par la présente attestation, l'auteur, **Mme Laurence LEFEBVRE**, cède les droits d'auteur sur l'œuvre réalisée et déclare ne pas déclencher le paiement d'une redevance sans limite de durée.

Client :

Création concernée :

Le client nommé ci-dessus est donc libre :

- de diffuser l'œuvre à son nom,
- de reproduire l'œuvre à son profit,
- d'apporter les mises à jour ou les modifications jugées nécessaires sans en informer **Visue'L**.

Restrictions : le client n'est pas autorisé à vendre ou céder l'œuvre à titre gratuit à un tiers n'ayant aucun lien avec son établissement.

Fait à Petit-Couronne,
le JJ/MM/AAAA